

Province de Québec,  
MRC de Pierre-De Saurel,  
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 12 septembre 2023, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert et Patrick Chamberland tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

2023-09-131 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que l'ordre du jour soit adopté sans le point 7.9.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-132 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Marco Paquet félicite les membres du comité d'embellissement de Saint-David pour l'excellent travail exécuté durant la saison estivale.

Le conseiller Gilles Hébert explique les activités du Service de sécurité incendie lors du dernier mois. Quelques achats de matériels, une intervention à la suite d'un accident d'automobile sur la Route 122 et un incendie à Saint-Gérard-Majella.

Le conseiller Patrick Chamberland mentionne que les travaux d'asphaltage sur le rang du Bord-de-l'Eau sont complétés. Au niveau des loisirs, il ajoute qu'un spectacle d'humour sera tenu le 28 octobre au Centre récréatif. Il poursuit en félicitant l'équipe de soccer de Saint-David qui s'est bien défendue. Il termine son intervention en mentionnant que le tournoi de soccer 2024 sera tenu à Saint-David.

M. Le maire explique que la MRC de Pierre-De Saurel en collaboration avec la Sureté du Québec a désigné un lieu, dans le stationnement des Promenades de Sorel, pour procéder à des ventes et échanges de matériel en toute sécurité par l'entremise des différentes plateformes de vente en ligne. L'endroit est bien indiqué, des caméras filment constamment et six mois de données sont conservées.

Dépôt du rapport financier au 31 juillet 2023 qui affiche un solde à la caisse de 72 473,55 \$, des dépôts à terme au montant de 1 624 224,58 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un total de 1 462,76 \$, pour un solde aux livres de 1 701 078,61 \$. Le total des revenus du mois de juillet se chiffre à 78 173,12 \$ et celui des dépenses à 281 032,32 \$.

2023-09-133 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 120 783,38 \$ et des comptes payés pour un montant de 133 353,05 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois d'août 2023 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 27 juillet 2023 au 7 septembre 2023.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO  
611-2023  
(2023-09-134)

Règlement numéro 611-2023 relatif à la tarification pour la fourniture ou l'utilisations des biens et services de la Municipalité

**Attendu qu'**il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

**Attendu que** les dispositions régissant la Municipalité de Saint-David notamment les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Attendu qu'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Attendu que** des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**Attendu que** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

**En conséquence**, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le règlement numéro 611-2023 soit adopté afin de décréter ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 – Application du règlement**

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la Municipalité de Saint-David.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la Municipalité de Saint-David, le tarif de ce bien ou service correspond à son coût réel, majoré de 15 % à titre de frais d'administration.

## **ARTICLE 3 - Tarification**

### **3.1 – Tarif pour la reproduction de documents visés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels***

Les tarifs pour la reproduction de documents visés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* sont ceux édictés au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

### **3.2 – Tarif pour la reproduction de documents, autres que ceux visés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels***

#### **3.2.1 – Tarif pour photocopies ou impressions en noir et blanc**

Le tarif pour les photocopies ou impressions en noir et blanc est de 0,50 \$ la page.

Pour les organismes municipaux, le tarif est de 0,05 \$ la page, mais si un organisme fournit le papier, il n'y a aucuns frais.

#### **3.2.2 – Tarif pour photocopies ou impressions en couleur**

Le tarif pour les photocopies ou impressions en couleur est de 0,65 \$ la page.

Pour les organismes municipaux, le tarif est de 0,15 \$ la page, mais si un organisme fournit le papier, le tarif est égal au tarif prévu au contrat d'entretien du photocopieur en vigueur.

### **3.3 – Tarif pour numérisation et transmission par courriel**

Le tarif pour la numérisation et l'envoi d'un document par courriel est de 2,50 \$ la page. Pour l'impression du courriel et, le cas échéant, du ou des documents l'accompagnant, le tarif est de 0,50 \$ la page pour une impression en noir et blanc et de 0,75 \$ la page pour une impression en couleur.

### **3.4 – Tarif pour envoi ou réception par télécopieur**

L'envoi par télécopieur d'un document est de 2,50 \$ pour la première page et de 0,50 \$ pour chaque page additionnelle. Pour l'impression de la feuille de transmission

et, le cas échéant, du ou des documents l'accompagnant, le tarif est de 0,50 \$ la page pour une impression en noir et blanc et de 0,75 \$ la page pour une impression en couleur.

Le tarif pour la réception et l'impression par télécopieur d'un document est de 0,75 \$ la page.

### **3.5 – Tarif pour la vente d'objets**

La vente au comptoir d'épinglettes à l'effigie de la municipalité est fixée à 2,50\$ l'unité et à 4 \$ pour la vente par la poste.

La vente au comptoir de sacs en tissu à l'effigie de la municipalité est fixée à 8 \$ l'unité.

Le tarif des articles promotionnels qui n'est pas expressément spécifié au présent règlement est égal au coût réel de l'article, majoré de 10 % à titre de frais d'administration.

### **3.6 – Tarif pour prêt de clé du coffre à jouets communautaire**

Le dépôt remboursable pour l'obtention d'une clé du coffre à jouets communautaire est fixé à 20 \$ par période d'utilisation.

### **3.7 – Tarifs applicables pour la location pour la glace du Centre récréatif situé au 25, rue Théroux**

| <b>Liste de prix pour la saison 2023-2024</b>  |              |                  |                   |
|--|--------------|------------------|-------------------|
| <b>Location de glace - Hockey adultes</b>  |              |                  |                   |
| <b>Détail</b>  | <b>Durée</b> | <b>Coût + tx</b> | <b>Coût total</b> |
| Hockey du lundi au vendredi (achalandage)  | 1 h          | 173,95 \$ + tx   | 200,00 \$         |
|  | 1 h 15       | 217,44 \$ + tx   | 250,00 \$         |
|  | 1 h 30       | 260,92 \$ + tx   | 300,00 \$         |
| <b>Location de glace - A.H.M.V</b>   |              |                  |                   |
| <b>Détail</b>  | <b>Durée</b> | <b>Coût + tx</b> | <b>Coût total</b> |
| Pratique et saison   | 1 h          | 104,37 \$ + tx   | 120,00 \$         |
| <b>Location de glace - Ballon-balai et hockey à pied (snout)</b>                                 |              |                  |                   |
| <b>Détail</b>  | <b>Durée</b> | <b>Coût + tx</b> | <b>Coût total</b> |
| Adultes  | 1 h          | 139,16 \$ + tx   | 160,00 \$         |
| Jeunes (-20%)  | 1 h          | 113,07 \$ + tx   | 130,00 \$         |
| <b>Location de glace - Hockey</b>  |              |                  |                   |
| <b>Détail</b>  | <b>Durée</b> | <b>Coût + tx</b> | <b>Coût total</b> |
| Adultes  | 1 h          | 173,95 \$ + tx   | 200,00 \$         |
| Jeunes (-20%)  | 1 h          | 139,16 \$ + tx   | 160,00 \$         |
| <i>Lundi au vendredi de jour entre 8 h et 16 h ainsi que les samedis et dimanches après 16 h</i> |              |                  |                   |
| <b>Location de glace - Tarifs spéciaux pour les périodes moins achalandées</b>                   |              |                  |                   |
| <b>Détail</b>  | <b>Durée</b> | <b>Coût + tx</b> | <b>Coût total</b> |
| Adultes  | 1 h 30       | 173,95 \$ + tx   | 200,00 \$         |
| Jeunes (-20%) ou ballon-balai  | 1 h 30       | 139,16 \$ + tx   | 160,00 \$         |
| <b>Location de glace - Tarifs spéciaux durant le temps des fêtes</b>                             |              |                  |                   |
| <b>Durée</b>   |              | <b>Coût + tx</b> | <b>Coût total</b> |
| Pour 1 heure   |              | 139,16 \$ + tx   | 160,00 \$         |
| Pour une demi-journée (4 h)  |              | 252,23 \$ + tx   | 290,00 \$         |
| Pour une durée de 6 h  |              | 295,72 \$ + tx   | 340,00 \$         |
| Pour une journée complète (8 h)  |              | 339,20 \$ + tx   | 390,00 \$         |

### **3.8 – Tarifs applicables pour la location de la salle communautaire située au 33, rue Principale**

|  |
|--|
| 150\$ pour la journée<br>30\$/heure                              |
| Tarif non-résident<br>200\$ pour la journée<br>40\$/heure        |
| Tarif pour entretien ménager et/ou location d'équipement<br>75\$ |

### **3.9 – Tarif applicable à une entrée ou à un compteur d'eau**

Le tarif pour l'installation d'une nouvelle entrée d'eau, y compris la location d'un compteur, à partir du réseau d'aqueduc desservant la municipalité, est de 1 210 \$. Ce montant est exigible au moment de la demande d'installation. Ce montant doit être acquitté avant le début des travaux. Ce montant représente des frais de 900 \$ pour les travaux, incluant les matériaux, nécessaires au branchement à partir de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm et des frais de 310 \$ pour la location du compteur.

Pour une entrée d'eau dont la conduite est d'un diamètre supérieur à 19 mm, le tarif est égal au coût facturé par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pour procéder à l'installation.

L'installation d'une nouvelle entrée d'eau doit être effectuée par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre et toute entrée d'eau doit être pourvue d'un compteur dont la Régie demeure propriétaire.

Le tarif pour la réparation ou le déplacement d'un compteur d'eau est égal au montant facturé par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pour effectuer le travail.

Le tarif pour l'ouverture ou la fermeture d'une entrée d'eau est égal au total de la rémunération, des avantages sociaux et des frais de déplacement du personnel effectuant l'opération. Des frais supplémentaires de 20 \$ sont ajoutés si l'employé responsable de l'opération doit faire usage du détecteur de métal.

### **3.10 – Tarif pour la vente d'eau**

La fourniture d'eau autrement que par une entrée d'eau installée à partir du réseau d'aqueduc de la municipalité ne peut être autorisée que par la personne chargée de l'application du *Règlement sur l'utilisation de l'eau potable*.

La fourniture de l'eau est effectuée à partir d'une borne-fontaine ou de tout autre point de service aménagé à cette fin.

Le prix pour la fourniture d'eau est établi en fonction du nombre de mètres cubes d'eau fournie et du tarif établi. Le tarif est établi à 0,75 \$ le mètre cube, majoré d'un montant égal au total de la rémunération, des avantages sociaux et des frais de déplacement se rattachant au personnel effectuant l'opération.

L'eau fournie à partir d'une borne-fontaine de la municipalité pour combattre l'incendie d'un bâtiment situé dans une autre municipalité est facturée à la municipalité en cause, au coût réel le mètre cube payé à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, majoré de 10 %.

## **ARTICLE 4 – Règles générales**

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt au taux annuel de 12 % après 30 jours de la date de facturation.

Toute dépense encourue par la municipalité en raison du défaut par le débiteur d'acquitter un montant dû en vertu du présent règlement s'ajoute au montant dû et cet ajout porte aussi intérêt au taux annuel de 12 %.

#### **ARTICLE 5 – Abrogation**

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible avec le présent règlement et plus particulièrement les règlements numéros 571-2016, 571-2016-01, 571-2016-02, 571-2016-03 et 571-2016-04 de cette municipalité.

#### **ARTICLE 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 12 septembre 2023.

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-135 **Renouvellement du contrat de gestion du centre récréatif**

Considérant que le contrat de gestion du restaurant du centre récréatif conclu avec Nathan Potvin doit être renouvelé annuellement;

Considérant que la municipalité et le gestionnaire du restaurant David&Délices désirent renouveler le contrat de gestion;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ledit contrat soit renouvelé pour la période du 18 août 2023 au 17 août 2024, et ce, selon les mêmes conditions.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-136 **Nettoyage des conduits d'aération du CPE**

Considérant que les conduits d'aération de l'installation Le cheval marin du CPE La petite marine doivent être nettoyés pour maintenir la qualité de l'air;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise les frais estimés à 3 000 \$ plus taxes

pour le nettoyage des conduits d'aération de l'installation le Cheval Marin, située au 25A, rue Théroix, à Saint-David et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-30-522.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-137 Augmentation du salaire de l'employé saisonnier temporaire du Centre récréatif

Considérant que l'employé 06-0023 a fait preuve d'un engagement continu envers la municipalité et a contribué positivement aux opérations du Centre récréatif;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise un ajustement salarial de 5,26 % à l'employé numéro 06-0023 et ce, rétroactivement au 10 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-138 Embauche d'un employé saisonnier temporaire au Centre récréatif

Considérant qu'il y a actuellement un départ à la retraite au sein de l'équipe du Centre récréatif;

Considérant qu'il est nécessaire de combler ce poste pour assurer le bon fonctionnement du Centre récréatif et offrir un service de qualité aux utilisateurs;

Considérant que l'embauche d'un employé temporaire saisonnier est la solution la plus adaptée pour combler ce départ à la retraite;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce conseil approuve l'embauche M. André Lafrenière rétroactivement au 7 septembre 2023 au salaire horaire convenu lors de l'entrevue d'embauche.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-139 Mandat pour les services juridiques de l'année 2024

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 selon les termes de l'offre de service du 21 août 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-140 Avis à la Commission municipale concernant la demande d'exemption présentée par la Coopérative de service internet Pierre-De Saurel

Considérant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par la Coopérative de services internet Pierre-De Saurel;

Considérant qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

Considérant que cette coopérative a été fondée pour répondre à un besoin citoyen, soit celui d'avoir accès à Internet haute vitesse;

Considérant l'importance des services de cette coopérative pour les citoyens qui n'ont pas accès à Internet haute vitesse par le biais des grands réseaux de câblodistribution;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil informe la Commission municipale du Québec qu'il est en accord avec la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Coopérative de services internet Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-141 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;



Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-David demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Jean-Bernard Émond et Louis Plamondon ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-142 Évaluation du coût d'installation des gicleurs au centre récréatif

Considérant que la sécurité des citoyens et des usagers du Centre récréatif est une priorité pour la Municipalité;

Considérant que l'installation de systèmes de gicleurs pourrait contribuer de manière significative à la sécurité incendie de ce lieu public et permettre la tenue d'activités durant la saison estivale;

Considérant que pour prendre une décision éclairée concernant l'installation des gicleurs, il est nécessaire d'obtenir une estimation précise des coûts associés à ce projet;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise la préparation d'une évaluation du coût d'installation des gicleurs au Centre récréatif par l'entreprise Groupe CME, au coût de 1 500 \$ plus les taxes applicables, et affecte cette dépense au poste budgétaire 02-701-30-411.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2023-09-143 Autorisation pour achat de plaques d'adresses civique 911

Considérant que l'achat et l'installation de plaques d'adresses civique fait partie des obligations contenue dans schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que la localisation précise des habitations, en particulier celles situées hors du périmètre urbain, est essentielle pour assurer une réponse rapide et efficace des services d'urgence, notamment le service 911;

Considérant que l'achat de plaques indiquant les numéros civiques permettra d'améliorer la capacité des services d'urgence à localiser rapidement les habitations en cas d'incident ou d'urgence;

Considérant les trois soumission reçues pour l'achat de plaques civiques 911;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise l'achat de plaques civiques 911 auprès de l'entreprise Signel service inc., au coût de 11 558,40 \$, plus les taxes applicables, et affecte cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-699.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2023-09-144 Modification des ralentisseurs installés sur le 2<sup>e</sup> Rang et la rue de la Rivière-David

Considérant que la sécurité des résidents de notre municipalité est une priorité constante pour le conseil municipal;

Considérant que le 2e Rang et la rue de la Rivière-David sont des routes fréquentées par des conducteurs qui transportent des charges longues ou des équipements agricoles;

Considérant que les ralentisseurs actuellement installés sur le 2e Rang et la rue de la Rivière-David peuvent entraîner des inconvénients pour les conducteurs de véhicules longs ou d'équipements agricoles;

Considérant que le conseil municipal estime qu'il est nécessaire d'allonger les ralentisseurs pour tenir compte de la circulation de ces types de véhicules;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la nécessité de trouver un équilibre entre la sécurité routière et la fluidité de la circulation;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise la modification des ralentisseurs installés sur le 2e Rang et la rue de la Rivière-David par l'entreprise Vallières Asphalte Inc., au coût de 5 700 \$ plus les taxes, et applique cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-145 Autorisation pour travaux urgents sur le rang du Bord-de-l'Eau

Considérant qu'une section de la chaussée du rang du Bord-de-l'Eau, située à la hauteur de l'adresse civique 310, présentait des signes évidents de détérioration et de risque d'affaissement, ce qui constituait une menace pour la sécurité des usagers;

Considérant que le Groupe Horizon a effectué une évaluation de la situation et a proposé des travaux d'urgence pour prévenir un affaissement de la chaussée;

Considérant que ces travaux devaient être complétés avant le pavage complet du rang du Bord-de-l'Eau pour éviter des frais supplémentaires;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 7 191,48 \$ plus les taxes applicables, au Groupe Horizon, et ce, pour les travaux d'urgence effectués en août dernier et applique cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-146 Autorisation pour travaux d'asphaltage sur la rue Théroix en lien avec le débarcadère de l'école Mgr Bruneault

Considérant que la rue Théroix est fréquemment utilisée par les autobus scolaires et les véhicules des parents des élèves de l'école locale;

Considérant que le passage fréquent des autobus et des véhicules a entraîné des dommages à la bordure de la chaussée de la rue Théroix, augmentant ainsi les coûts d'entretien futurs de la municipalité;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour protéger l'infrastructure routière et réduire les coûts d'entretien;

Considérant que le projet d'asphaltage d'une partie de l'accotement de la rue Théroix, visant à agrandir la zone de débarcadère de l'école, a été proposé et soutenu par écrit par la majorité des élus municipaux;

Considérant que le conseil municipal estime que l'asphaltage de cette section de l'accotement de la rue Théroix est une mesure responsable pour prévenir les dommages futurs à la chaussée;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise les frais de 6 800 \$ plus taxes de l'entreprise Dany construction pour les travaux requis à l'accotement de la rue Théroix et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-09-147 Participation de la coordonnatrice en loisir aux journées montréalaises du loisir culturel

Considérant que la municipalité accorde une grande importance à la promotion de la culture, des loisirs, et du bien-être de ses résidents;

Considérant que les Journées Montréalaises du Loisir Culturel sont des événements régionaux visant à favoriser la collaboration et le partage des meilleures pratiques en matière de loisirs culturels;

Considérant que la participation de la coordonnatrice en loisir de notre municipalité à ces événements permettra de développer des compétences et des connaissances essentielles pour l'enrichissement des activités de loisirs proposées à nos citoyens;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise la participation de la coordonnatrice en loisir aux journées montréalaises du Loisir Culturel les 23 novembre 2023 et 9 février 2024,

au coût de 224 \$ plus taxes, ainsi que les frais de déplacement requis et applique cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-20-346.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2023-09-148 Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Patrick Chamberland, que la présente séance soit levée, à 21 h 02.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier